

CR CLAVAP AVAP CERVIERES

31 OCTOBRE 2019

PRESENTATION JOINTE

Membres de la CLAVAP : 13

Membres présents : 8 (Myrtille Brunet, Bernadette Brunet, Arnaud Richard, Catherine Lionet, Raymond Colomb, Caroline Barelle, Jean Franck Vioujas)

Pouvoir : 2 (Marc Faure Brac et Jean Pierre Brunet)

Personne associée à voix consultative : UDAP 05 Mme Tognini

Bureau d'étude AVAP Skala

La DREAL donne un pouvoir au représentant de la DRAC mais la DRAC n'est pas représentée.

Le corum est atteint.

Vote du règlement intérieur à l'unanimité des présents et représentés.

Présentation de l'AVAP : le contenu de l'étude et la procédure, les retours de la réunion publique du 22 octobre 2019.

La délibération en conseil municipal est prévue le 31 octobre au soir. Ce compte rendu sera joint à la délibération ainsi que le compte rendu de la réunion publique, sa présentation et le document qui rassemble les articles.

La présentation du dossier en crpa est prévue le 5 novembre 2019

Sur l'élaboration, un membre de la clavap mentionne qu'il aurait été intéressant de réaliser une concertation plus large avec notamment les membres de la clavap, plus en amont. Il est précisé que les modalités de concertation de la délibération ont été respectées.

Il est demandé si un projet spécifique de valorisation autour des chapelles et des églises est proposée. L'avap n'a pas vocation à proposer un projet en particulier mais il pourra être fait référence aux règles des espaces libres.

Sur le document présenté :

**1/ Sur les plans d'intérêts architecturaux :**

Sur la typologie maisons de la reconstruction au chef lieu, 2 bâtiments avaient été oubliés, ils sont ajoutés. Il faut ajouter le bâtiment en entrée de ville, toiture mono-pente, en face de l'hôtel.

Sur les maisons anciennes :

Ajouter les 3 maisons anciennes du quartier du château, les deux maisons au Laus derrière la chapelle et à Terre Rouge, les deux maisons dans le virage.

Ajouter une catégorie : édifices anciens (fin XIXème/début XXème) : l'ancienne école en face du chef lieu, l'ancienne gendarmerie, l'hôtel et la maison jaune en face de la mairie. Ces maisons seront régies par les principes généraux sans règles particulières.

Les définitions de ces repérages seront reprises et complétées.

Il sera réalisé un plan zoom sur les maisons anciennes quartier du château dans le cahier de plans.

Le fond cadastral du repérage sera mis à jour en fin d'étude et l'étude sera versée par l'UDAP 05 sur le géoportail de l'urbanisme.

## **2/ En vue de prendre en compte les retours et questionnements de la réunion publique et les ajustements du règlement, les modifications suivantes ont été demandées et validés par la clavap :**

Pour mémoire : les échanges en réunion publique avaient porté notamment sur les thèmes suivants :

- **La protection des chalets d'alpage (loi montagne)**
- **La prise en compte des enjeux de transition énergétique dans l'AVAP**

Sur la volumétrie : Préciser que les modifications volumétriques limitées permettant d'améliorer la qualité des espaces et la desserte intérieure sont aussi possibles dans la règle particulière des maisons anciennes.

L'isolation des parois par l'extérieur est possible dans les conditions définies au règlement (isolation par plaque et par isolant mince) une erreur avait été réalisé lors d'une correction par le bureau d'étude supprimant les éléments sur l'isolation par plaques et les conditions dans lesquelles celle-ci était rendu possible.

Menuiseries : Il est décidé de rester sur des menuiseries en bois sans dérogation possible y compris pour les maisons plus récentes. La possibilité ajoutée pour les maisons de la reconstruction d'avoir des menuiseries métal est supprimée.

Concernant les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, il est proposé de retenir la formulation suivante : Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques doivent être intégrés dans la couverture.

En effet, les membres soulèvent que les maisons de la reconstruction sont à l'origine couvertes en tôle et non en bardeau. Cette couverture n'est pas un élément traditionnel de cette typologie.

### **Pour les documents de l'AVAP :**

Il sera ajouté à la fin de l'étude pour coller à l'actualité fiscale au moment de l'approbation et de la validation, un feuillet sur les dispositifs d'aide disponibles pour les propriétaires pour l'amélioration de leur logement.

Un petit mode d'emploi sera également réalisé pour faciliter l'accès au règlement et aider les pétitionnaires.

Sur la forme il est indiqué que le document de diagnostic fera mention de son établissement en 2016 et qu'a été supprimé la référence à l'utn (remarque réalisée en réunion publique).

Attention dans le volet archéologie, référence erronée à un autre commune.

Un dialogue avec les services de l'ANAH sera a mettre en place plus largement par les services de l'état pour essayer de favoriser la prise en compte des caractéristiques de l'ensemble du bâti ancien et pas seulement des modifications ponctuelles, parfois incompatibles avec la nature du bâti.

**Vote du document de l'AVAP avec les modifications précédentes qui seront portés dans le document :**

Pour : 10 voix à l'unanimité des présents.

Contre 0

Abstention : 0